

RAPPORT ANNUEL POUR LES ORGANISATIONS CRIES ET INUITES SOUMIS À LA LOI SUR LE CONSEIL EXÉCUTIF DU QUÉBEC - QC

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P104 (2023-2024)

NOTE : Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD no HC-P104. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Le cas échéant, les modèles de rapport, les guides et les outils de collecte de données qui vous aideront à respecter vos exigences en matière de rapports vous seront fournis par votre bureau régional. Veuillez communiquer avec votre [bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu de copie des documents, ou si vous avez des questions ou besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Les organisations doivent remplir sur une base annuelle un rapport narratif contenant un résumé des activités menées, des résultats obtenus ainsi qu'une explication pour tout écart par rapport au plan de travail, et ce, pour les programmes suivants : le Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP), le Programme de lutte contre l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (TSAF), le Programme de traitement des toxicomanies et prévention (PNLAADA), le Programme de lutte contre l'abus de solvants chez les jeunes (PLASJ), Grandir ensemble (GE), Initiative sur le diabète chez les Autochtones (IDA), le Programme des soins à domicile et en milieu communautaire (PSDMC) et Nutrition Nord Canada (NNC).